



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars, à vingt heures, se sont réunis en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales et sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Procuration(s): 01

Date de convocation : 15/03/2026

Margot BERGER	x	Christian LAGERSIE	absent
Jonathan BURAS	x	Didier NADÉ	x
Adeline COMBAT	x	Patrice SCHMIT	x
Martine CORDEL	x	Sylviane SELLIER	x
Karen CORNILLE	x	Alexandre SOUMAN	x
Fabrice KLEIN	x		

Procuration(s) : Christian LAGERSIE, absent excusé, donne procuration à Didier NADE.

07/2026 – ELECTION DU MAIRE ET DU(DES) ADJOINT(S)

Accusé de réception en préfecture
057-215703653-20260320-07-2026-BIS-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc NIEDERCORN, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et a déclaré les membres suivants installés dans leurs fonctions :

Alexandre SOUMAN, Martine CORDEL, Jonathan BURAS, Karen CORNILLE, Fabrice KLEIN, Margot BERGER, Christian LAGERSIE, Adeline COMBAT, Didier NADÉ, Sylviane SELLIER et Patrice SCHMIT

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire BERGER Margot.

2) ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Martine CORDEL, plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée selon l'article L.2122-8 du CGCT.

Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : BURAIIS Jonathan et Fabrice KLEIN.

ELECTION DU MAIRE – 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122.4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- A déduire bulletin(s) blanc(s) ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	01
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	06
- A obtenu Alexandre SOUMAN :	06 voix

Accusé de réception en préfecture
057-215703653-20260320-07-2026-BIS-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

M. SOUMAN Alexandre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Alexandre SOUMAN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au 2/4

maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une liste(s) de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a(ont) été déposée(s). Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 02
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 09
- f. Majorité absolue 05

Accusé de réception en préfecture
057-215703653-20260320-07-2026-BIS-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BURAI Jonathan	09	neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Jonathan burais.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, à savoir :

- 1^{er} Adjoint au Maire : BURAIS Jonathan
- 2^{ème} Adjoint au Maire : CORDEL Martine
- 3^{ème} Adjoint au Maire : KLEIN Fabrice

Observations et réclamations : néant

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal de la Charte de l'Elu et en remet un exemplaire à chacun.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Suivent au registre les signatures

Kirschnaumen, le 24/03/2026
Le Maire,
Alexandre SOUMAN

Accusé de réception en préfecture
057-215703653-20260320-07-2026-BIS-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026